



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 16561

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos de la loi indexant les pensions de retraite du régime général sur les prix, loi qui arrive au terme de son application le 31 décembre 1998. Cette loi participe pour 70 % au retard que le montant des pensions a pris par rapport aux salaires. Les organisations de retraités demandent que l'on mette fin à l'injustice représentée par cette loi, en indexant les pensions de retraites sur le salaire brut. Elle lui demande donc quelles sont les intentions de son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est extrêmement attentif au pouvoir d'achat des retraités et à la pérennisation de notre système de retraite par répartition, gage de solidarité entre les générations. Celui-ci sera confronté à un choc démographique à partir de 2005 et devra être adapté de façon à garantir l'équité entre les générations. A cette fin, le Premier ministre a demandé au Commissariat général du plan de mener une analyse d'ensemble des régimes de retraite. Ces travaux prévoient notamment d'évaluer l'ensemble des enjeux pesant sur les comptes des régimes à la lumière de l'évolution des ratios démographiques à moyen et long termes. Cette analyse se fera dans la plus grande transparence et donnera lieu à une large concertation avec les partenaires sociaux. Elle recherchera l'équité entre générations et catégories socio-professionnelles, et ses conclusions devront être déposées avant le 31 mars 1999. Les dispositions contenues dans la loi du 22 juillet 1993 et les décrets du 27 août 1993 et leurs effets sur les avantages de retraite servis par le régime général ainsi que par les régimes alignés seront pris en compte dans le cadre de cette étude, qui comportera une analyse des dispositions respectives des différents régimes. En attendant les conclusions des travaux du Commissariat général du plan, le Gouvernement a proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, de revaloriser les pensions de retraite de 1,2 % au 1er janvier 1999. Le maintien des dispositions de revalorisation fixées par la loi de 1993 aurait conduit à une revalorisation de 0,7 %, compte tenu d'une évolution prévisionnelle des prix hors tabac de 1,2 % pour 1999 et d'un ajustement négatif de 0,5 % résultant de l'écart entre la prévision d'inflation ayant servi à calculer la revalorisation en 1998 - 1,3 % - et l'inflation actuellement constatée - 0,8 %. Une progression du pouvoir d'achat des retraites de base servies par le régime général de 0,5 % sera donc consolidée. Elle bénéficiera également aux retraités dont les pensions sont revalorisées comme celles du régime général : salariés agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, mines, cultes, clercs de notaire. Cela représente un effort particulier pour les retraités du régime social de 1,7 milliard de francs et de 3 milliards si l'on tient compte de l'ensemble des prestations dont la revalorisation est actuellement définie par rapport à celle des pensions du régime général. Un effort supplémentaire sera en outre effectué pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse et le minimum de réversion seront revalorisés de 2 % au 1er janvier 1999.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16561

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3701

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 58